

# A R R E T E

STENIO VINCENT  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu l'article 35 de la Constitution ;

Vu l'article 2 de la loi du 26 Juillet 1927, réglementant le Service des domaines ;

Vu l'article 1er. du Décret-Loi du 13 Janvier 1938, autorisant le Président de la République à effectuer par arrêté, à titre exceptionnel, un certain nombre d'échanges intéressant 25 citoyens ;

Considérant que l'Etat a intérêt à réaliser les échanges proposés par les Docteurs Elie Villard et Lévy Torchon, M. Nathan Pierre, le Capitaine Luc Desmangles, le Colonel Kébreau Dévesin, Mmes. Daniella Séjourné et Hermann Innocent ;

Sur le rapport spécial de l'Administration Générale des Contributions, approuvé par le Secrétaire d'Etat des Finances ;

## Arrête:

Art. 1er.—Sont autorisés les échanges suivants :

**Dr. Elie Villard:** Une propriété sise à Kenscoff, contre un terrain domanial situé à Pétion Ville, rue Moïse, moyennant paiement d'une soulte de cent vingt cinq gourdes (Gdes. 125.00) ;

**y Torchon:** Une étendue de un tiers (1/3) de carreau de ndant de l'habitation «Fauché», commune de Pétion Ville, emplacement domanial situé à la rue Darguin, en la même

**Pierre:** Un terrain situé à Port-de-Paix, angle des rues Des-Dubuisson, contre un emplacement domanial situé égale-rt-de-Paix, angle des rues Notre Dame et de la Fabrique ;

**mangles:** Un emplacement situé à Fort-Liberté, sur la Place contre un terrain domanial sis rue Sainte-Anne, même ;

**Dévesin:** Deux carreaux de terre dépendant de l'habita-ard», commune de Thomazeau, contre un emplacement do-ué à la rue Gabard, commune de Pétion Ville, moyennant de deux cent soixante quinze gourdes (Gdes. 275.00) ;

**aniella Séjourné:** Deux (2) emplacements sis à Port-au-rtier St-Antoine) contre un terrain domanial situé à Pé-ngle des Rues Faubert et Rigaud ;

**ermann Innocent:** Une étendue de un carreau de terre dé-

-Le présent arrêté sera exécuté à la diligence du Secrétaire  
Finances.

au Palais National à Port-au-Prince, le 24 Mai 1938, an  
: l'Indépendance et an IVème de la Libération et de la  
on.

STENIO VINCENT

Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances: GEORGES N. LEGER

---